

TRANSMIS LE 25/04/2024
REÇU LE 25/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 26/04/2024
EXÉCUTOIRE LE 26/04/2024



Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-251

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Brocante »
Le dimanche 5 mai 2024 place de l'Hôtel de Ville à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 29 mars 2024, de Madame BAKOBEN, gérante du Food truck « Fines Gourmandises », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Brocante ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Brocante » par l'exposant le dimanche 5 mai 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Food truck « Fines Gourmandises »	Madame BAKOBEN	7 grande rue – 95450 Aavernes	Crêpes / Churros / Barbe à papa / Viennoiseries / Sucettes / Glaces / Gaufres

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame BAKOBEN

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

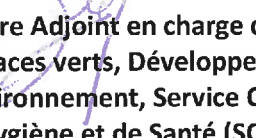


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé

D^{ne} Jeanne CHARRIÈRES-GLIGNO

Le 26 avril 2024

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-251

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T00-38-03.00 (MI252611913)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240418-ARR24-251-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "BROCANTE" LE DIMANCHE 5 MAI 2024 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 18/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-251 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 00:38

Date 25/04/24 à 00:38

Date 25/04/24 à 00:43

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

